

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1500



FONCIER AMÉNAGEMENT

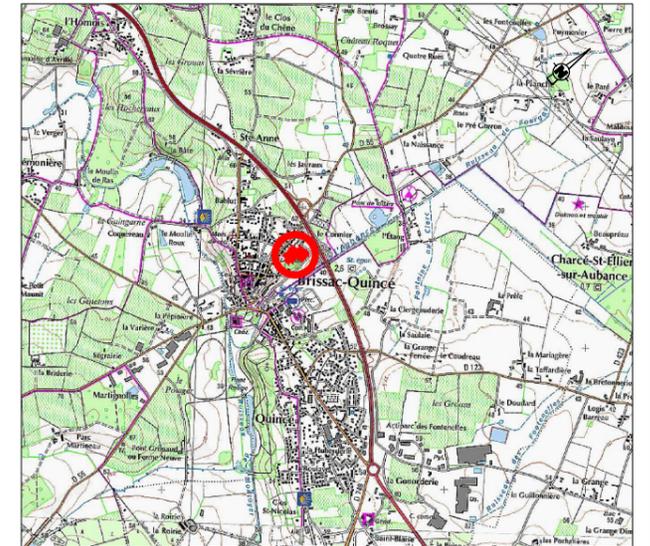


DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
BRISSAC-QUINCE

Lotissement "La Joliette"

Lot n° **17**

PLAN DE SITUATION 1/50000



Cadastre : Section AI n°645

Surface : 327 m² env.

Surface de Plancher : 250 m²

Servitude particulière :

PLAN DE VENTE

Réalisé : le 10/05/2022

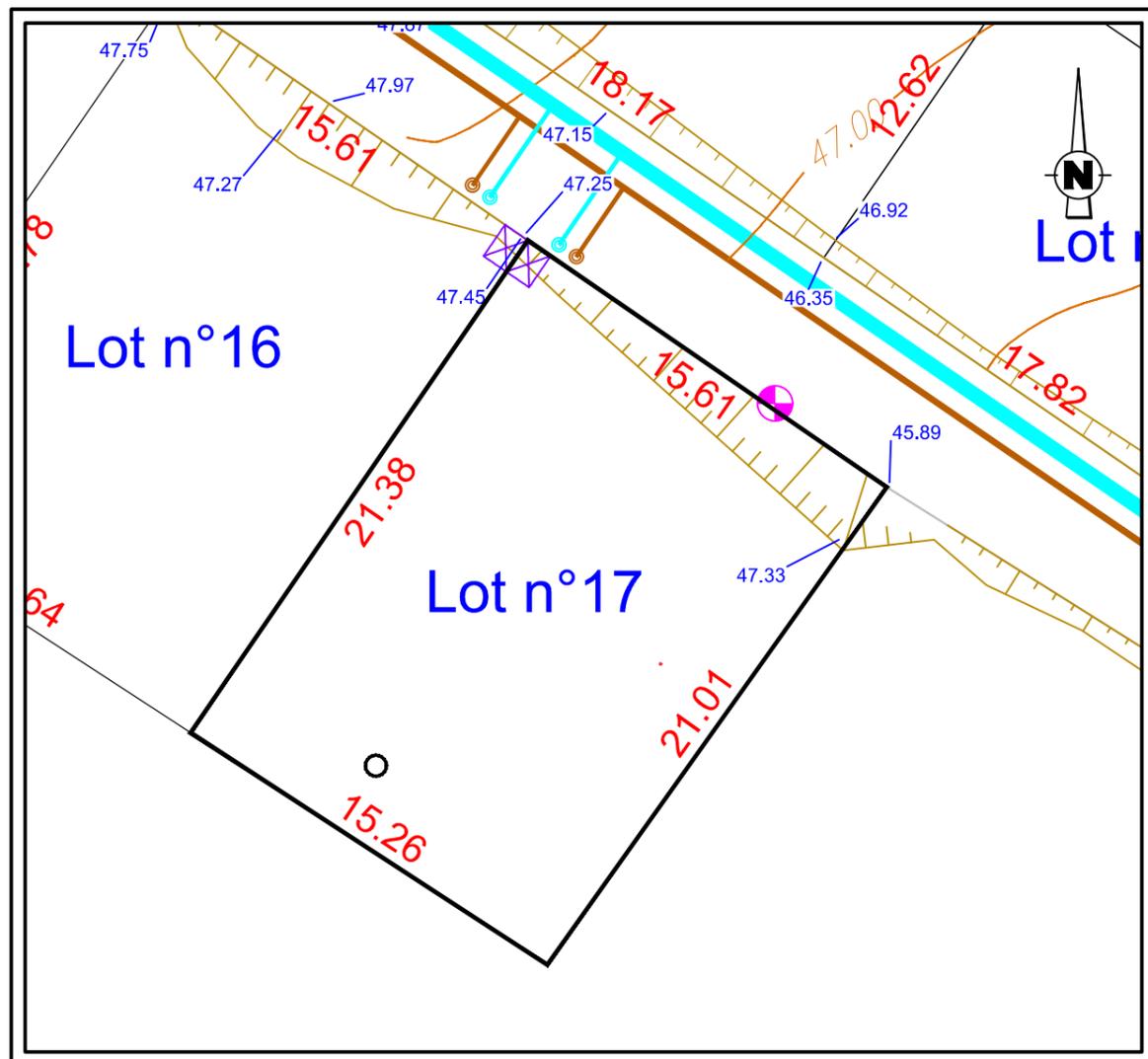
Dossier D19062

INITIO CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

ECHELLE : 1 / 250



Légende:

- Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom
- Branchement des eaux pluviales
- Branchement des eaux usées
- 12.88** Cotation périmétrique du lot
- 44.75** Altitude projet fini
- Candélabre

*NOTA : L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.
Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptibles d'être adaptées pendant la phase travaux.
L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.*

NUMERO DU LOT : 17

SUPERFICIE : 327 m² env.

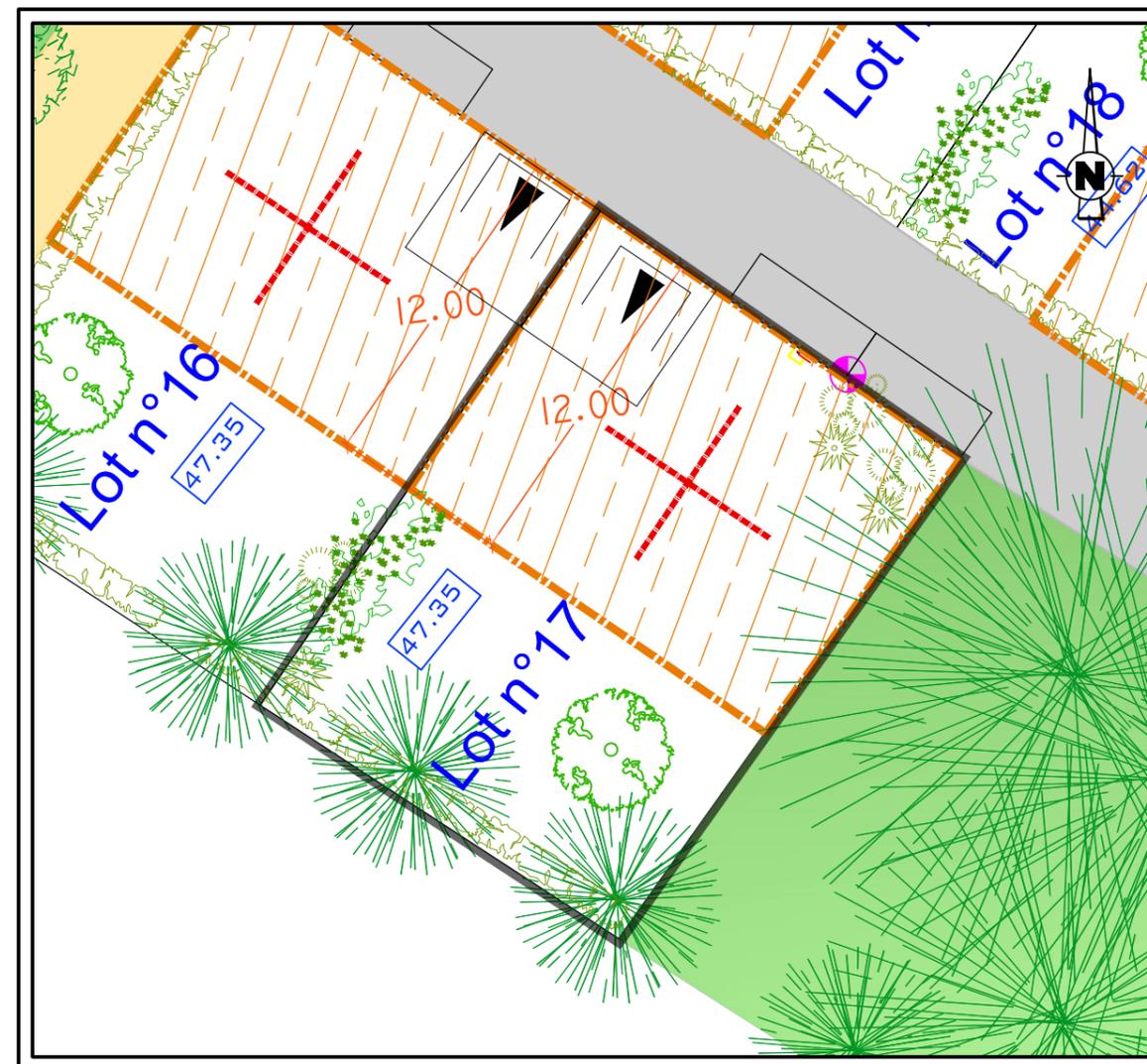
Section AI n°645

Dossier D19062

INITIO
CONSEIL
GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DES PRESCRIPTIONS

ECHELLE : 1 / 250



- Arbres existants à conserver
- Arbres espace public à charge de l'aménageur
- Haie haute champêtre
- Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur – Emplacement imposé
- Arbre espace privé – à charge de l'acquéreur
Nombre et emplacement à titre indicatif
Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés
- Haie dense espace privé – à charge de l'acquéreur
Emplacement imposé
- Plantations espace privé au droit des clôtures à charge de l'acquéreur
Nombre et emplacement à titre indicatif
- Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM à respecter pour l'habitation principale
- axe de la ligne de la façade principale
- Implantation autorisée
Compris pour abris de jardin
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Implantation imposée par abris de jardin
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privé 5m de profondeur minimum si espace non clos
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privé glissant sur 15m 5m de profondeur minimum si espace non clos

INITIO
CONSEIL
GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE